

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 28 JUILLET 2025 A 9 HEURES 30

Affaire N°5 : Retrait de l'actif d'un véhicule du CCAS

Objet : Affaire N°5:

Retrait de l'actif d'un véhicule du CCAS

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES
DELIBERATIONS
SEANCE DU 28 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit juillet, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU
	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

Les membres en
exercice étaient de : 9

Présents : 8

Procuration : 0

Exprimés : 8

Résultat du vote

- Pour : 8

- Contre : 0

- Abstentions : 0

ETAIT ABSENT:

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
---------------------	---

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élue issue du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Résumé : La vétusté d'un des véhicules appartenant au CCAS le rend inutilisable par les services. Aussi, il est proposé au conseil de le retirer de l'actif de l'établissement.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Président expose :

Dans le cadre de la gestion et du renouvellement de la flotte automobile du CCAS, il convient de procéder au retrait de l'actif d'un véhicule qui est désormais non opérationnel.

Il pourra donc être :

- soit cédé a titre de reprise lors d'une future acquisition après mise en concurrence (cession comptable) ;
- soit évacué vers un centre agréé en qualité de véhicule hors d'usage (VHU) .

Le véhicule concerné est le suivant :

Marque	Immatriculation	Motif du retrait	VNC au 01/01/2025	N° d'inventaire
Renault	DB 865 KN	Vétusté	0,00	6580

Il est donc proposé au conseil d'administration :

- d'approuver le retrait de l'actif du véhicule immatriculé DB 865 KN.
- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Objet : Retrait de l'actif d'un véhicule du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°5,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

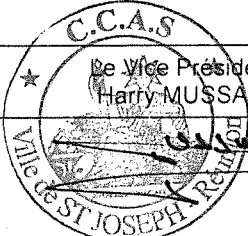
Article 1er : Le retrait de l'actif du véhicule immatriculé DB 865 KN est approuvé.

Article 2 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

 Le Vice Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD
